

## AVIS AUX « SNOWBIRDS »

- Pour quitter le Québec, vous devez détenir un certificat concernant l'exemption de pneus d'hiver délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec permettant de circuler, pendant une période n'excédant pas sept jours, avec un véhicule non muni de pneus d'hiver.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de quitter le Québec durant cette période, vous pourrez obtenir un autre certificat. Toutefois, du 15 décembre au 15 mars, la Société ne pourra délivrer plus de quatre certificats pour un même véhicule.

Le certificat est gratuit. Vous pourrez vous le procurer dans les points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec à compter du 8 décembre 2008. Au cours des premiers mois de l'année 2009, le service sera également accessible en ligne à SAAQclac — Services en ligne : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca).



## UNE NOUVELLE MESURE DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

prévoit qu'à partir du 15 décembre 2008 tous les véhicules de promenade et taxis immatriculés au Québec, ainsi que les véhicules de promenade offerts en location au Québec, devront être munis, du 15 décembre au 15 mars, de pneus d'hiver.

Parce qu'ils offrent une adhérence maximale sur des surfaces enneigées ou glacées, les pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale contribuent à vous garder sur la route et... en vie.

### Un pneu conçu pour la conduite hivernale porte :

- l'une des inscriptions suivantes : Alaska, Arctic, A/T ou AT, Blizzard, Ice, LT, Nordic, Snow (à l'exclusion de l'inscription M+S pour « mud and snow »), Stud, Ultratraktion, Winter;
- ou
- un pictogramme représentant une montagne sur laquelle est apposé un flocon de neige.



À partir du 15 décembre 2014, le pneu devra porter le pictogramme.

**UN VÉHICULE DE PROMENADE EST** un véhicule automobile aménagé pour le transport d'au plus neuf occupants, lorsque ce transport ne nécessite aucun permis de la Commission des transports du Québec.

Ainsi, les véhicules de plus de 4 500 kg ne sont généralement pas des véhicules de promenade. Les véhicules de 3 000 à 4 500 kg sont dans une catégorie particulière. En effet, une camionnette (*pick-up*) de plus de 3 000 kg, utilisée par un particulier comme véhicule personnel, est un véhicule de promenade au sens du Code, et l'obligation d'avoir des pneus d'hiver s'applique.

## CET HIVER, PRENEZ LE VOLANT EN TOUTE SÉCURITÉ

Des pneus d'hiver de qualité et en bon état ne sont pas une garantie contre les accidents. Une inspection générale de votre voiture, suivie d'une bonne mise au point, vous permettra de traverser les rigueurs de l'hiver en toute sécurité.

Vous avez aussi une part importante de responsabilité : celle d'adapter votre conduite aux conditions climatiques et routières. Donc, roulez moins vite lorsque les conditions l'exigent et gardez vos distances avec les autres véhicules.

Pour plus d'information sur les nouvelles dispositions applicables en matière de pneus d'hiver, composez le **511** ou visitez le [www.quebec511.gouv.qc.ca](http://www.quebec511.gouv.qc.ca).

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce dépliant, adressez-vous au :

Ministère des Transports du Québec  
700, boul. René-Lévesque Est, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 511



Transports  
Québec



**ÉVITEZ DE PATINER!**  
**PRÉVOYEZ DES PNEUS D'HIVER**  
Nouvelles dispositions applicables en matière de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale



Québec



Avant 2008, environ 10% des véhicules de promenade roulaient avec des pneus quatre saisons en hiver. Mais saviez-vous qu'ils étaient impliqués dans plus du tiers des accidents ainsi que dans un pourcentage élevé de pertes de contrôle? La solution est simple : dorénavant, les pneus d'hiver ne sont plus une option, mais une obligation.

## PRINCIPALES EXCEPTIONS

La nouvelle mesure du Code de la sécurité routière ne s'applique pas :

- à la roue de secours;
- à une habitation motorisée;
- aux modèles de véhicules prévus dans un arrêté ministériel, pour lesquels il n'existe pas de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale;
- pendant une période de sept jours suivant l'achat, chez un commerçant, d'un véhicule de promenade ou d'un taxi. Le conducteur du véhicule doit alors avoir en sa possession l'original ou une copie du contrat de vente;
- à un véhicule de promenade sur lequel est apposé :
  - une plaque d'immatriculation amovible (plaque X),
  - un certificat d'immatriculation temporaire (transit) pour la période de validité de ce dernier, mais sans excéder sept jours;
- à un véhicule pour lequel la Société de l'assurance automobile du Québec a délivré un certificat l'autorisant à circuler sans pneus d'hiver pendant une période n'excédant pas sept jours. Vous pourrez obtenir un tel certificat, notamment dans les cas suivants :
  - lors de l'acquisition de votre véhicule, s'il n'a pas été acheté chez un commerçant,
  - si vous utilisez votre véhicule pour quitter le Québec ou pour y revenir.

## QUESTION D'EN SAVOIR PLUS



- 1 Les véhicules provenant de l'extérieur du Québec devront-ils être équipés de quatre pneus d'hiver?  
A) Non, sauf certains véhicules de location.  
B) Oui
- 2 Y aura-t-il des amendes?  
A) Oui, et elles varieront de 200 \$ à 300 \$.  
B) Oui, et elles varieront de 50 \$ à 150 \$.
- 3 Des points d'inaptitude seront-ils inscrits au dossier du contrevenant?  
A) Oui  
B) Non
- 4 Une période de grâce est-elle prévue?  
A) Oui  
B) Non
- 5 Un pneu qui ne porte que l'inscription « M+S » (mud and snow) répond-il aux critères d'application de la nouvelle mesure?  
A) Oui  
B) Non

Réponses : 1. A; 2. A; 3. B; 4. B; 5. B

## AVEC DE BONNS PNEUS D'HIVER, C'EST PLUS SÉCURITAIRE!

Au début de l'hiver, vos pneus devraient avoir des sillons d'une profondeur d'au moins 4,8 mm (3/16 po) afin :

- de bien mordre dans la neige;
- d'évacuer rapidement neige et gadoue;

et, ainsi, de vous permettre :

- de réduire les distances de freinage;
- d'accélérer en toute sécurité.

**POUR MESURER LA PROFONDEUR DES RAINURES,** placez une pièce de 25 cents dans une rainure du pneu, la tête du caribou à l'envers. Si la rainure ne touche pas au museau de l'animal, l'adhérence dans la neige profonde sera faible. Vérifier plusieurs rainures en divers endroits du pneu pour détecter une usure inégale ou localisée.

La pression d'un pneu varie d'environ 1 lb/po<sup>2</sup> lorsque la température extérieure monte ou baisse de 6 °C. Plus il fait froid, plus elle baisse. Une fois par mois, vérifiez ou faites vérifier « à froid » la pression des quatre pneus. Une baisse de pression de seulement 10 % peut rendre la conduite plus hasardeuse.

Des pneus gonflés à la bonne pression :

- réduisent la consommation d'essence;
- améliorent la tenue de route;
- s'usent moins vite.

### AU FAIT, QUELLE EST LA BONNE PRESSION?

C'est celle que recommande le constructeur de votre véhicule; une plaque indiquant la pression optimale est fixée à la portière du conducteur.